

DELIBERATIONS du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 10 juillet 2017

Délibération n° 2017 – 10/07/2017 – 4

Prise en charge de dépenses de cadeaux

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

Après en avoir délibéré

Autorise avec 30 voix pour (unanimité) :

la prise en charge, notamment sur le budget des composantes, de dépenses de cadeaux, cartes cadeaux, décorations, fleurs ou autres achats au profit des testeurs volontaires dans le cadre des activités de recherche de l'université.

Le montant maximum de cette dépense est fixé à 60 Euros, inférieur au seuil d'assujettissement aux cotisations de sécurité sociale fixé à 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale par bénéficiaire au cours d'une année civile. Pour mémoire, ce plafond est fixé à 163 Euros pour l'année 2017.

A titre exceptionnel, dans l'intérêt du service, l'ordonnateur responsable des crédits peut autoriser la prise en charge de cadeaux, au-delà de cette limite appréciée par bénéficiaire et par an. Dans ce cas, il lui appartient d'attester auprès de l'agent comptable que les conditions d'exonérations sont remplies.

- Evènement répertorié par l'URSSAF
- Lien entre évènement et cadeau
- Montant par évènement ne dépassant pas la limite des 5% ;

Au-delà de ce montant, la dépense est soumise aux cotisations de sécurité sociale, à la CSG et à la CRDS et doit être intégrée dans la chaîne de paye.

Dans ce cadre, les cadeaux de prestige attribués à titre de distinction honorifique à des tiers extérieurs relèvent de l'autorisation du président de l'université.

Dans tous les cas, la demande de paiement sera accompagnée d'une attestation précisant à quelle occasion l'achat a été effectué, le nom du bénéficiaire, sa qualité.

Dijon, le 11 juillet 2017

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Alain BONMIN

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement